

tenue sous la présidence de Madame TRIOLET, assisté(e)  
de Madame FOULON et Monsieur BUISSON, Conseillers  
En présence de Madame PORTES, Rapporteure publique  
Madame SANTERRE, Greffière

**09 heures 30**

01)	<b>DOSSIER N° 2401273</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	M. François-Xavier R. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2024-0436 en date du 22 décembre 2023 pris par la commune de Biscarosse lui refusant sa demande de permis de construire PC 40046 23 X0155 pour une maison individuelle avec piscine et clôtures.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur R. François Xavier	Maître ALBRESPY Nicolas (Cour)
<b>Défendeur</b>	COMMUNE DE BISCARROSSE	CABINET COUDRAY
02)	<b>DOSSIER N° 2402016</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	M. François Xavier R. demande au tribunal d'annuler l'arrêté de refus de permis de construire n° 40046 24 X0029 pris par la commune de Biscarosse pour la construction d'une maison individuelle et d'une piscine.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	R. François Xavier	Maître ALBRESPY Nicolas (Cour)
<b>Défendeur</b>	COMMUNE DE BISCARROSSE	CABINET COUDRAY
03)	<b>DOSSIER N° 2401274</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	La société SORICES demande au tribunal d'annuler la décision de refus de permis de construire n° PC 40046 23 X0156 en date du 20 mars 2024 pour une maison individuelle avec piscine et clôtures.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	SCI SORICES	Maître ALBRESPY Nicolas (Cour)
<b>Défendeur</b>	COMMUNE DE BISCARROSSE	CABINET COUDRAY

**09 heures 30**

<b>04)</b>	<b>DOSSIER N° 2300955</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	M. Jean-Michel A. demande au tribunal de condamner la commune de Biscarrosse à les indemniser de leurs préjudices pour un montant de 405 316,86 € suite au rejet de leur demande de permis de construire au motif que le terrain n'était plus constructible en application de l'art. L. 121-8 du code de l'urbanisme	
<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>	
<b>Demandeur</b>	Monsieur A. Jean-Michel	Maître JEAN-MEIRE Pierre (Cour)
<b>Défendeur</b>	COMMUNE DE BISCARROSSE	SELARL BOISSY AVOCATS ASSOCIES
<b>05)</b>	<b>DOSSIER N° 2301208</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	M. François-Xavier D. et Mme Catherine D., épouse D., demandent au tribunal de condamner la commune de Biscarrosse à les indemniser de leurs préjudices pour un montant de 377 890,43 euros suite au rejet de leur demande de permis de construire au motif que le terrain n'était plus constructible en application de l'art. L. 121-8 du code de l'urbanisme	
<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>	
<b>Demandeur</b>	Monsieur et Madame D. François-Xavier et Catherine	Maître JEAN-MEIRE Pierre (Cour)
<b>Défendeur</b>	COMMUNE DE BISCARROSSE	Maître PIERSON Thomas (Cour)
<b>06)</b>	<b>DOSSIER N° 2300519</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	M. et Mme A. demande au tribunal de condamner la commune de Biscarrosse à les indemniser des préjudices subis suite à la délivrance d'un certificat d'urbanisme négatif CU 40046 22 X0306 portant sur la construction d'une habitation sis avenue du Béarn du fait de la modification du PLUi, ensemble la décision implicite de rejet de leur recours gracieux	
<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>	
<b>Demandeur</b>	Monsieur et Madame A. Frédéric	Maître ACHOU - LEPAGE Guillaume
<b>Défendeur</b>	COMMUNE DE BISCARROSSE	SELARL BOISSY AVOCATS ASSOCIES

**09 heures 30**

07)	<b>DOSSIER N° 2301434</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Bertrand BUISSON</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Mme Fatiha L. demande au tribunal d'annuler le certificat d'urbanisme n° CU04023023T0005 en date du 17 avril 2023 par lequel le maire de la commune de Pontonx-sur-l'Adour a déclaré sa demande de construction d'une maison sise 307 rue de Lesborde non réalisable	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame L. Fatiha	Madame L. Fatiha
<b>Défendeur</b>	COMMUNE DE PONTONX-SUR-L'ADOUR	SCP HEUTY-LORREYTE-LONNE-CANLORBE
08)	<b>DOSSIER N° 2301554</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Bertrand BUISSON</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	La SCI SABR demande au tribunal la décision en date du 21 janvier 2023 par laquelle le maire d'Escource a retiré son permis de construire tacitement accordé pour la construction d'un ensemble de bâtiments pour fabrication et stockage de matériel pyrotechnique sis ZA Cap de Pin, ensemble la décision du 12 avril 2023 refusant de lui délivrer le certificat confirmant l'obtention du permis tacite	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	SCI SABR	Maître DEFRADAS Frédéric (Cour)
<b>Défendeur</b>	COMMUNE D'ESOURCE	Maître GEOFFRET Romain (Cour)
09)	<b>DOSSIER N° 2301863</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Bertrand BUISSON</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	L'Etablissement public territorial "Institution ADOUR" demande l'annulation de de l'arrêté du 16 mai 2023 du préfet du Gers portant prescriptions complémentaires à l'autorisation relatifr aux travaux de mise en conformité au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques du barrage de Saint-Jean	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	INSTITUTION ADOUR	Maître MARC Philippe (Cour)
<b>Défendeur</b>	PRÉFECTURE DU GERS	

Arrêté le 21/05/2026

Le président du tribunal